

Lettre d'entente

Entre

L'université McGill

688 rue Sherbrooke Ouest, Suite 1520
Montréal, Québec, H3A 3R1
(ci-après l' "Employeur")

et

**L'association accréditée du personnel non-enseignant de
l'université McGill /Alliance de la fonction publique du
Canada**

3483 rue Peel
Montréal, Québec, H3A 1W7
(ci-après le "Syndicat")

(ci-après désignées collectivement les "Parties")

**Objet: Modification au paragraphe 20.06 f) de la convention collective en vigueur entre
les parties**

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le paragraphe 20.06 f) de la convention collective en vigueur entre elles ne reflète ni leur intention ni la pratique;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente
2. À compter de la date de signature de la présente lettre d'entente l'article 20.06 f) de la convention collective est modifié pour se lire comme suit :

« Un salarié qui effectue de façon continue un nombre d'heure de travail déterminé inférieur au nombre d'heures régulières de travail correspondant à sa catégorie d'emploi, telle que définie aux clauses 20.01 et 20.02, aura droit aux congés des vendredis d'été au prorata des heures travaillées. Si, en raison des exigences du service, il est impossible d'accorder toutes les heures de congés auxquelles le salarié a droit, le salarié recevra alors le paiement des heures de congé non prises, à son taux horaire régulier.»

3. Le texte anglais du paragraphe 20.06 f) de la convention collective est modifié comme suit :

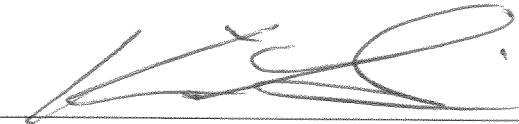
"An employee who, on a continuous basis, works a fixed number of hours which is less than the standard hours for her/his occupational category, as defined in

clauses 20.01 and 20.02, will be entitled to time off for summer Fridays on a prorated basis. If the department's requirements are such that it is impossible to grant all the time off to which the employee is entitled, the employee shall receive payment for the time off not taken, at his regular hourly rate."

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés des Parties ont signé à Montréal, Québec, aux dates indiquées ci-dessous.

Pour le Syndicat

Pour l'Université



Kevin Whittaker
Président

Date : *May 30, 2016*



Robert Comeau
Directeur, relations de travail et
relations avec les employés

Date : *June 1, 2016*